

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
03/04/84

Origine :
DGR

MM les Directeurs

Messieurs les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Réf. :

DGR n° 1589/84

Plan de classement :

5	50	51			
---	----	----	--	--	--

Objet :

L'INSTITUTO NACIONAL DE LA SEGURIDAD SOCIAL FAIT SAVOIR QUE LES ASSURES FRANCAIS DOIVENT :

- . RECEVOIR DES SOINS DANS DES CENTRES DE LA SECURITE SOCIALE ESPAGNOLE OU DANS DES ETABLISSEMENTS AGREES PAR ELLE
- . REMETTRE LEUR FORMULAIRE SE 134.04 A LA DIRECTION PROVINCIALE DE L'INSS DU LIEU DE SEJOUR QUI LEUR REMET UN CARNET A SOUCHES DE SOINS A PRESENTER DANS LES ETABLISSEMENTS DE SOINS AGREES
- . OBTENIR L'ACCORD PREALABLE DES SERVICES D'HEMODIALYSE DES CENTRES DE SECURITE SOCIALE

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Com.circ DGR 1231/81

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

MM les Directeurs

03/04/84

MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine :
DGR

N/Réf. : DGR N° 1589/84

Objet : Situation des travailleurs assurés du régime français de sécurité sociale se rendant en visite en Espagne où ils doivent recourir à l'hémodialyse itérative.

Le Centre de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants me fait savoir que l'Instituto Nacional de la Seguridad Social à Madrid a appelé son attention sur les formalités à accomplir par les assurés du régime français qui se rendent en Espagne et doivent recourir à l'hémodialyse itérative.

L'Instituto Nacional de la Seguridad Social précise que les assurés doivent recevoir des soins dans des centres de la Sécurité Sociale espagnole ou dans les établissements agréés par elle.

Ils doivent avant tout remettre leur formulaire SE 134.04, EF 04, à la Direction Provinciale de l'Instituto Nacional de la Seguridad Social du lieu de séjour qui leur remet un carnet à souches de soins à présenter dans les établissements de soins.

L'Institution espagnole précise que les services d'hémodialyse des Centres de Sécurité Sociale sont relativement saturés et les malades qui doivent s'y présenter sont tenus de demander préalablement, à l'établissement dans lequel ils vont recevoir ces soins, son accord pour l'utilisation de ses services.

Le Directeur

Dominique COUDREAU